

REGLEMENT INTERIEUR

- Durée du séjour

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issu du séjour.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 20 % du montant total de la location et le contrat signé. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

- Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par mail : lamagnanerie-en-provence@orange.fr

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux

Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date d'arrivée l'acompte sera intégralement remboursée. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de séjour, alors le propriétaire se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le montant de la location reste acquis au propriétaire.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

- Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

- Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

- Règlement du solde

Le solde de la location est à régler au moment de l'entrée dans les lieux le jour dès l'arrivée.

- Etat des lieux

Un inventaire sera établi à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des

locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

- Sortie des lieux

Le gîte doit être libéré au plus tard à 10h.

Le ménage est inclus dans les frais de location. Néanmoins certaines règles de bienséance sont à respecter. Il vous sera demandé au moment du départ :

- De vider les poubelles
- D'avoir rangé la cuisine et de vider le lave-vaisselle
- Dépôt de garantie ou caution

Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué est demandé par le propriétaire. Il est à verser en même temps que le solde du séjour. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de déduction faite des réparations locatives, ce dépôt de garantie doit être restitué au plus tard dans les deux mois suivant l'état des lieux de sortie accompagné des justificatifs des sommes retenues par le propriétaire.

- Utilisation des lieux

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et de la location et d'en faire un usage conforme à leur destination.

Tous les gîtes sont non-fumeurs.

Les lieux ne sont pas adaptés pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de trois jours après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise.

Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

- Capacité

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. (Voir contrat)

12 : Animaux

Le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf si l'accord express du propriétaire lui a été accordé au préalable.

- Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

14 : Piscine

La Magnanerie en Provence comprend une piscine chauffée de 12 m sur 6 m et d'une profondeur n'excédant pas 1m50.

a) Responsabilité

Le locataire sera avisé sur les précautions particulières à prendre à l'égard de la piscine et endosse la totale responsabilité des éventuels accidents (noyade, hydrocution, chute...) qui pourraient survenir par la simple présence de la piscine. Les mineurs ainsi que les personnes ne sachant pas nager doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus et suivant la gravité du trouble, le loueur pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

b) Accès

Piscine proposée du mois de mai à octobre **suivant les conditions météo.**

La piscine et ses abords sont réservés uniquement aux personnes louant le gîte.

Horaires de la piscine : ouverture à 8h30, fermeture le soir à 20h00.

La piscine est commune à tous les gîtes de la propriété. De ce fait, il en découle une attitude de bienséance envers les autres locataires et un respect des lieux.